

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS
2009**

Le conseil municipal de la Commune de Tarascon s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, le lundi 30 mars 2009 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Alain SUTRA, Maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués le 24 mars 2009.

Présents :

Alain SUTRA – Alexandre BERMAND – René CRASSAT – Carine CALDERON - Nathalie DA SILVA - Raymond DEDIEU – Nathalie DEMAY – Nadège DENJEAN – Ronny GUARDIA MAZZOLENI -Evelyne IZARD – Malika KOURDOUGHLI - Jean MACIEL - Claude ROQUES GONZALEZ – Michel ROQUES – Marie Paule ROUANET – Jean Pierre ROUSSE - Martine SERRANO – Jean-Claude SOTILLO – Paul SUANEZ - Nazareth VINHAS - Michel HERIBERT

Procurations :

Zarha MARTY à Marie-Paule ROUANET
Guy LUCIA SOPENA à Paul SUANEZ

Malika KOURDOUGHLI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2009

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance du conseil municipal et laisse la présidence de la séance à Nathalie DEMAY, première adjointe.

Commune – Compte Administratif 2008

Michel ROQUES, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2008 de la commune, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4.655.826,29 €	1.375.306,83 €
Recettes (€)	4.614.634,40 €	1.964.094,08 €

Après en avoir entendu la présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 de la Commune.

Lotissement de l'Ayroule – Compte Administratif 2008

Michel ROQUES, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2008 du lotissement de l'Ayroule comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	257.247,50 €	30.575,25 €
Recettes (€)	592.485,00 €	19.262,26 €

Après en avoir entendu la présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 du lotissement de l'Ayroule.

Régie Municipale d'Electricité - Compte Administratif 2008

Michel ROQUES, Adjoint aux finances, présente le compte administratif de la Régie Municipale d'Electricité pour l'exercice 2008, comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	2.144.290,77 €	250.324,65 €
Dépenses	1.825.780,04 €	164.323,58 €

Après en avoir entendu la présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 de la Régie Municipale d'Electricité.

Régie Municipale d'Electricité – Affectation de résultats exercice 2008

Après avoir examiné le compte administratif 2008, le Maire propose au conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation de la régie municipale d'électricité réuni le 18.03.2009, l'affectation de résultats suivante :

Résultat de l'exercice 2008

Investissement	+ 86.001,07 €
Exploitation	+ 318.510,73 €

Résultat de clôture

Investissement	- 31.053,33 €
Exploitation	+ 587.907,92 €

Décision d'affectation :

Report excédent exploitation R 002 :	+ 556.854,59 €
dont reversement au budget principal :	+ 240.000,00 €
Report déficit investissement D 001 :	- 31.054,00 €
Couverture déficit investissement (compte 1068) :	+ 31.054,00 €

Proposition adoptée l'unanimité.

Régie Municipale d'Electricité - Budget 2009

Le Maire propose au conseil municipal le budget de la Régie Municipale d'Electricité pour l'exercice 2009, ainsi qu'il suit :

➤ Section Fonctionnement (Exploitation)

Dépenses : **2.542.855,00 €**

Chapitre 011 – charges à caractère général	1.269.500,00 €
Chapitre 012 – charges personnel et frais assimilés	703.000,00 €
Chapitre 65 – autres charges gestion courante	17.500,00 €
Chapitre 66 – charges financières	17.000,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	332.000,00 €
Chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions	203.855,00 €

Recettes : **2.542.855,00 €**

Chapitre 70 – vente produits prestations services	1.665.000,00 €
Chapitre 75 – autres produits gestion courante	320.000,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	1.000,00 €
Compte R 002 – résultat reporté	556.855,00 €

➤ Section Investissement

Dépenses : **481.054,00 €**

Chapitre 16 – remboursements d'emprunts	30.000,00 €
Chapitre 21- immobilisations corporelles	400.000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	20.000,00 €
Compte D 001 – solde d'exécution négatif reporté	31.054,00 €

Recettes : **481.054,00 €**

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	307.500,00 €
Chapitre 28 – amortissements des immobilisations	142.500,00 €
Compte R 001 – solde d'exécution positif reporté	31.054,00 €

Après en avoir entendu la présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2009 de la Régie Municipale d'Electricité.

Régie Municipale d'Electricité : régime de retraite supplémentaire

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réforme du financement du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG) mise en œuvre par les pouvoirs publics en 2004 impacte directement toutes les entreprises de la Branche.

Des accords collectifs visent à compléter cette réforme : parmi ceux-ci, l'un conclu en février 2008, impose désormais à ces entreprises la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés statutaires avec un

financement de l'employeur au moins égal à 1 % de la masse salariale soumise à cotisations CNIEG des agents.

Les entreprises concernées sont de statuts, tailles et effectifs très divers ; parmi celles-ci, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) sont regroupées au sein de fédérations nationales représentatives. Au sein de chacune de ces fédérations, de nombreux adhérents ont choisi de s'unir dans une démarche commune.

Il est ainsi envisagé de constituer un groupement de commandes entre plusieurs ELD tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, afin de mutualiser la mise en œuvre de la définition du régime et du choix de l'organisme assureur, et de permettre la passation d'un accord-cadre et de marchés subséquents ayant pour objet la "Souscription d'un Régime de Retraite à cotisations définies pour un groupement d'Entreprises Locales de Distribution". Cette mutualisation s'inscrit dans une démarche d'efficacité et d'optimisation, tant dans la phase de consultation que dans le cadre de l'exécution du marché signé par chacune des ELD.

L'organisme assureur choisi serait chargé de gérer un contrat d'assurances à cotisations définies, conformément à l'accord national de branche. La liste des supports financiers proposés, la gestion administrative du contrat et ses conditions financières seraient mutualisées au sein des conditions générales (accord-cadre). En revanche, seraient définies au sein de conditions particulières propres à chaque entité du groupement (marchés subséquents), les catégories de personnel concernées par le régime, les taux appliqués et les assiettes correspondantes ainsi que la faculté pour l'employeur de prendre à sa charge une partie des frais de gestion du contrat. De même, des spécificités propres à chaque entité pourraient être introduites dans les conditions particulières afin que soit prise en compte la rétroactivité du régime au 1^{er} janvier 2009.

Les modalités seraient les suivantes :

- groupement de commandes constitué entre plusieurs ELD dont la liste figure en annexe de la convention de groupement ;
- désignation de la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC) comme Coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise prestataire cocontractante à laquelle seront confiées les prestations faisant l'objet du Groupement : à ce titre, le Coordonnateur est mandaté pour la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, en application des dispositions prévues à l'article 8 VII du Code des marchés publics ;
- signature par chaque membre du groupement d'un marché subséquent qui lui est spécifique, avec le Titulaire de l'accord-cadre, selon les dispositions prévues à l'article 169 du Code des marchés publics ; à ce titre, chaque membre du groupement se charge de l'exécution de son marché pour son propre compte ;
- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la RSEIPC Coordonnateur du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement, selon les modalités prévues à l'article 8 VII 4^{ème} alinéa du Code des marchés publics ;

- procédure d'accord-cadre, conformément aux dispositions prévues à l'article 169 du Code des marchés publics ;
- accord-cadre conclu après procédure lancée sous la forme de marché négocié, conformément aux dispositions prévues aux articles 134, 135, 144 I, 165 et 166 du Code des marchés publics ;
- procédure prévue pour couvrir les besoins de chaque ELD membre du groupement, pour une durée de 60 mois.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Municipale d'Electricité réuni le 18 mars 2009, le conseil municipal :

- approuve la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de la **Régie de TARASCON sur ARIEGE** avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,
- approuve le montage juridique et les modalités de procédure proposés,
- approuve le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant la RSEIPC comme Coordonnateur,
- autorise le Directeur à signer ladite convention,

Adopté à l'unanimité.

Régie Municipale d'Electricité : Avancements et Reclassement 2009

Le Maire propose au conseil municipal, après avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Municipale d'Electricité réuni le 18 mars 2009 et dans le respect de l'accord national de la branche des IEG, les avancements et reclassement suivants :

Avancement au choix :

Monsieur SOUCARRE Jean Claude

actuellement	GF : 07	NR : 120	Ech : 10
au 01/01/2009	GF : 07	NR : 130	Ech : 10

Monsieur PERRY Sylvain

actuellement	GF : 12	NR : 160	Ech : 06
au 01/01/2009	GF : 12	NR : 170	Ech : 06

Reclassement :

Monsieur VIGNAUX Eric

Actuellement stagiaire depuis le 01/08/2008 GF : 04 NR : 40 Ech : 04

Titulaire avec effet rétroactif au 01/08/2008 GF : 05 NR : 50 Ech : 04

Adopté à l'unanimité.

Régie Municipale d'Electricité : Prime exceptionnelle

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une prime, à titre tout à fait exceptionnel, à l'ensemble du personnel technique et administratif disponible lors des événements climatiques du 24 janvier dernier, afin de souligner leur promptitude et leur efficacité dans le cadre de leur mission de service public.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 18 mars 2009, le Maire propose l'octroi d'une prime exceptionnelle de 300€ par agent.

Adopté à l'unanimité.

Régie Municipale d'Electricité : Remboursement exceptionnel sur sinistre
M. CAPDEVILLE Jean Avenue de Sabart à TARASCON

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que lors de la tempête du 24 janvier dernier, une rupture de neutre sur le réseau alimentant le logement de Monsieur CAPDEVILLE Jean a causé des dégâts de son matériel électrique.

Le montant des réparations s'élevant à 471.10 € et inférieur à la franchise de la compagnie d'assurance de la Régie Municipale d'Electricité, il y a lieu de rembourser ce client afin qu'il ne soit pas lésé.

Au vu de ces éléments, le Maire propose la prise en charge des réparations du matériel de ce client par la Régie Municipale d'Electricité.
Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention pour la réfection de l'éclairage du stade de l'Ayroule

Le maire rappelle l'obligation d'équiper le stade de l'Ayroule d'un éclairage conforme aux préconisations de la Fédération française de football afin d'organiser des rencontres de football sur un terrain homologué.

Il présente le devis établi par la régie municipale d'électricité et le plan de financement proposé :

- Montant total des travaux :	53 140 € TTC
- Subvention FFF :	26 570 € TTC (50%)
- Autofinancement RME :	26 570 € TTC (50 %)

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ce projet et son financement et mandate le maire pour effectuer toutes les démarches à cet effet.
Adopté à l'unanimité.

Vote des taux des taxes directes locales – Année 2009

Considérant l'inflation globale constatée sur les charges de gestion courante,
Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2009 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	15,15 %	(+ 2 %)
- Foncier bâti	28,52 %	(+ 2 %)
- Foncier non bâti	136,69 %	(+ 2 %)

Michel HERIBERT s'abstient sur ce vote considérant que cette augmentation en période de crise est mal venue. Il préférerait voter 0 % d'augmentation comme cela a été fait à Foix pour cette année.

Commune – Budget 2009

Le Maire propose au conseil municipal le budget 2009 suivant :

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses : **4.818.970,00 €**

Charges à caractère général	1.527.970,00 €
Charges de personnel	2.300.000,00 €
Virement section investissement	200.000,00 €
Amortissements	100.000,00 €
Charges de gestion courante	492.000,00 €
Charges financières	180.000,00 €
Charges exceptionnelles	19.000,00 €

Recettes : **4.818.970,00 €**

Excédent reporté	27.421,00 €
Produits de gestion courante	121.439,00 €
Immobilisations corporelles	85.000,00 €
Vente produits et services	432.000,00 €
Impôts et taxes	2.302.989,00 €
Dotations, subventions, participations	1.075.071,00 €
Autres produits gestion courante	760.000,00 €
Produits exceptionnels	15.050,00 €

➤ **Section d'investissement**

Dépenses : **1.193.706,00 €**

Travaux en régie	85.000,00 €
Emprunts	270.706,00 €
Immobilisations incorporelles	15.000,00 €
Immobilisations corporelles	130.000,00 €
Immobilisations en cours	693.000,00 €

Recettes : **1.193.706,00 €**

Résultat reporté	261.706,00 €
Virement section fonctionnement	200.000,00 €
Produit cessions d'immobilisation	10.000,00 €
Amortissements	100.000,00 €
Dotations	187.000,00 €
Subventions d'investissement	135.000,00 €
Emprunts	300.000,00 €

Après en avoir entendu la présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget de l'année 2009.

Régie Municipale d'Animations- Budget 2009

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 février 2009 relative à la création de la régie municipale d'animations.

Le Maire informe le conseil municipal des conditions de préparation du budget de la régie municipale d'animations pour l'exercice 2009 et soumet au vote du conseil municipal son approbation chapitre par chapitre.

Après en avoir entendu la présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget de la régie municipale d'animations pour l'exercice 2009 ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	92.500,00 €	/
Recettes	92.500,00 €	/

Régie Municipale d'Animations – Création de la régie de recettes

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer une régie de recettes dans le cadre du fonctionnement de la régie municipale d'animations installée à la Mairie de Tarascon sur Ariège.

Il précise que cette régie encaissera, en chèque ou espèces, les produits suivants :

- boissons
- vente d'espaces et de supports publicitaires

Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros sera mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 7.000 euros.

Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur et les mandataires suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Le conseil municipal entérine ces propositions à l'unanimité et mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires permettant l'application de cette décision.

Lotissement communal de l'Ayroule – Vote d'un budget annexe pour 2009

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un lotissement communal situé à quartier de Ayroule à Tarascon

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à la demande du Receveur Municipal, un budget annexe doit être voté pour la réalisation de ce lotissement.

Le Maire fait part de la proposition de budget établi ainsi qu'il suit pour l'année 2009 :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	514.006,00 €	514.006,00 €
Section Investissement	/	/

Après en avoir fait la présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe 2009 du lotissement de l'Ayroule.

Lotissement de l'Ayroule – Vente du lot n°14

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 mai 2008 autorisant la vente des parcelles situées au lotissement de l'Ayroule à Tarascon.

Il fait part du désistement de Mme URIOS et M. RIBEIRO pour l'acquisition du lot n°14.

Vu la demande formulée par M. et Mme Serge PEREIRA qui se portent candidats à l'achat d'un autre terrain, le Maire propose de leur vendre le lot n°14, cadastré section B n°1284, d'une superficie de 632 m2, au prix de 55 euros le m2.
Adopté à l'unanimité.

Vente partie de la parcelle section A n°657 lieu dit « Le Peyreguil » au profit de M. Robert AUGE (rectificatif à la délibération du 12.02.2009)

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 février 2009 relative à la vente au profit de M. Robert AUGE, domicilié 2 rue du Général de Gaulle à Tarascon, d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°657 (nouvellement numérotée section B n°2579) située lieu dit « Le Peyreguil » à Tarascon sur Ariège.

Il précise que suite au bornage réalisé par un géomètre expert, M. Robert AUGE se porte acquéreur d'une superficie de terrain de 726 m2 (au lieu de 1.100 m2 comme mentionné dans la délibération du 12 février 2009) au prix de 6,25 € le m2.
Le Maire demande au conseil municipal son avis sur cette modification de superficie.

Le conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité, mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que l'acte de vente établi par un notaire.

Passation d'un contrat de bail commercial pour la gestion du Camping le Pré Lombard

Le Maire rappelle au conseil municipal la proposition des gérants du camping le Pré Lombard de transformer la convention d'affermage en bail commercial. Il indique que cette transformation permettrait aux gérants d'avoir le soutien des banques pour entreprendre des travaux nécessaires d'amélioration dans des délais plus compatibles que ceux de l'administration.

Il rappelle l'évolution de ce camping municipal qui est devenu aujourd'hui un véritable complexe hôtelier de plein air classé 4 étoiles dont l'objet ne s'apparente plus au service public d'origine.

Le maire indique que ce type de bail correspond aujourd'hui à la nature de l'activité exploitée. Il précise que pour la commune le maintien du niveau du loyer d'une part et la possibilité de « transférer » les charges de certaines dépenses d'investissement aux gérants d'autre part sont des mesures qui vont dans le sens de la recherche d'économies dans le cadre d'un budget maîtrisé.

Il précise que conformément à la réglementation et aux préconisations des services de la préfecture, il convient préalablement de faire prononcer par le conseil municipal le déclassement du terrain du domaine public communal.

Il explique également que les services fiscaux ont été sollicités dans le cadre des dispositions de l'article L1511-3 du CGCT pour évaluer le montant du loyer.

Il présente enfin le projet de convention de bail commercial validé initialement par le bureau municipal.

Au vu de ces éléments, il demande au conseil municipal de se prononcer :

- sur le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section A n°2485, section B n°592, n°593, n°354, n°355, et leur transfert dans le régime de la domanialité privée communale
- sur le projet de renoncer à la gestion du camping en tant que service public communal et à sa transformation en bail commercial compte tenu de l'évolution substantielle de la nature de ces activités (complexe hôtelier de plein air, restauration)
- sur le projet de signer le contrat de bail proposé.

Adopté à l'unanimité.

Création de poste

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 février 2007 modifiée, relative au tableau des effectifs des services municipaux.

Il informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la déclaration de vacance de poste en vue de recruter un contrôleur territorial de travaux à temps complet.

Pour permettre ce recrutement, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'ouverture du poste de contrôleur territorial de travaux – temps complet.

Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Création d'emplois occasionnels pour 2009

(complément à la délibération du 17 novembre 2008)

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 novembre 2008 relative aux créations d'emplois occasionnels et saisonniers pour l'année 2009 et propose, vu les articles 3 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de créer divers postes d'emplois occasionnels en vue de faire face à l'accroissement ponctuel de l'activité dans certains services.

Le conseil municipal entérine cette proposition et décide la création des emplois saisonniers et occasionnels suivants :

Emplois occasionnels

Service multi accueil

1 Infirmière

1 puéricultrice

Rémunérations

a) Infirmière

- Indice Brut 443

- Indemnité de congés égale au 1/10^e de la rémunération brute perçue
(Décret N° 98-1106 du 8/12/98)

b) Puéricultrice

- Indice Brut 480

- Indemnité de congés égale au 1/10^e de la rémunération brute perçue
(Décret N° 98-1106 du 8/12/98)

Le conseil municipal autorise le Maire à conclure les contrats des occasionnels en fonction des besoins réels des services pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

Modification du régime indemnitaire

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 mars 2006 relative au régime indemnitaire.

Le Maire précise qu'il convient de modifier l'annexe 2 de cette délibération pour permettre aux agents promus ou nommés de bénéficier du régime indemnitaire, avec effet au 1^{er} mars 2009.

Le Maire fait lecture des modifications qui seront jointes à la présente délibération et indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion à une agence d'intérim

Le Maire informe le conseil municipal de la difficulté pour la collectivité de recruter ponctuellement au sein de la structure multi accueil de la petite enfance un agent ayant des compétences médicales (puéricultrice ou infirmière), pour assurer le remplacement pendant ses congés annuels de la puéricultrice qui dirige cet établissement, ainsi que celui de la puéricultrice cadre de santé, en congés maladie.

Il propose d'avoir recours, à titre exceptionnel et pour une durée déterminée, à une agence d'intérim pour pallier à l'absence de ces deux cadres et avoir du personnel de la filière médicale, indispensable dans une structure multi accueil de la petite enfance.

Le Maire précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2009.

Le conseil municipal entérine à l'unanimité cette proposition.

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recourir au renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200.000 euros, dans l'attente de la vente des derniers terrains situés Cité Saint Roch à Tarascon.

Il précise que l'ouverture de ce crédit se fera auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée aux conditions suivantes :

montant : 200.000 euros
taux : Euribor 3 mois moyen + 1,50 %
durée : 12 mois

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention pour la réfection de l'éclairage du stade de l'Ayroule

Le maire rappelle l'obligation d'équiper le stade de l'Ayroule d'un éclairage conforme aux préconisations de la Fédération française de football afin d'organiser des rencontres de football sur un terrain homologué.

Il présente le devis établi par la régie municipale d'électricité et le plan de financement proposé :

- Montant total des travaux :	53 140 € TTC
- Subvention FFF :	26 570 € TTC (50%)
- Autofinancement RME :	26 570 € TTC (50 %)

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ce projet et son financement et mandate le maire pour effectuer toutes les démarches à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- **ONF**

Présentation du bilan annuel de gestion

- **SCOT**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme la sous-préfète a demandé à le rencontrer.

Il rappelle également qu'il n'a pas l'intention de transférer cette compétence à la communauté de communes et demande au conseil municipal, s'il est d'accord, de voter « non » à la réunion de la communauté de communes prévue le 1^{er} avril prochain.

- **VIA 09**

Proposition d'adhérer à cette association (150 euros) et de désigner un élu (M. René CRASSAT) pour participer aux réunions.

- **Calendrier des réunions**

Mercredi 1^{er} avril : réunion préparatoire au conseil communautaire

Jeudi 2 avril : réunion projet cabinet médical

Vendredi 10 avril : réunion association Robin des Toits

<p>L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre point n'étant à aborder, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 05.</p>
--